



*Ministère  
de la Communauté  
française de Belgique*

# **Les jurys de l'enseignement supérieur**

(<http://www.jurys.cfwb.be>)

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique  
Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique  
Service général des Hautes Écoles et de l'Enseignement artistique de niveau supérieur

© Jurys de la Communauté, 1<sup>er</sup> mars 2011.

## **I. JURYS CHARGÉS DE CONFÉRER LES DIPLÔMES DE PROFESSEURS DE COURS SPÉCIAUX**

Ces jurys de capacité sont actuellement organisés pour l'enseignement de la sténographie et dactylographie-traitement de texte ainsi que pour l'enseignement de l'éducation musicale.

Le montant des droits d'inscriptions est fixé à 75,00 €.

### **A. Professeur de sténographie et dactylographie – traitement de texte**

Ce jury est chargé de délivrer le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement secondaire et en bureautique dans l'enseignement supérieur de type court.

L'examen conduisant au diplôme de professeur permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement secondaire et en bureautique dans l'enseignement supérieur de type court porte sur les branches suivantes :

- 1) la langue française ;
- 2) la prise de notes ;
- 3) la bureautique ;
- 4) la psychopédagogie ;
- 5) la didactique générale ;
- 6) la didactique spéciale ;
- 7) la technique du secrétariat et d'accueil ;
- 8) la communication professionnelle ;
- 9) les technologies de l'information et de la communication.

Pour être admis aux épreuves, le(a) candidat(e) doit remplir les conditions requises pour être admis(e) dans l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou être titulaire du diplôme ou certificat de la section secrétariat ou sténographie des cours techniques secondaires organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Les détenteurs d'un des titres suivants sont dispensés des épreuves de psychopédagogie et de didactique générale :

- 1) diplôme d'Instituteur(trice) primaire / diplôme de Bachelier - Instituteur(trice) primaire,
- 2) diplôme d'Instituteur(trice) maternel(le) ou préscolaire / diplôme de Bachelier - Instituteur(trice) préscolaire,
- 3) diplôme d'Agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur / diplôme de Bachelier - Agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur,
- 4) diplôme d'Agrégé(e) de l'enseignement secondaire supérieur,

- 5) diplôme de Master à finalité didactique,
- 6) certificat des cours normaux techniques moyens (C.N.T.M.),
- 7) certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.).

Une seule session est organisée chaque année.

Les instructions, le programme des épreuves et tout renseignement complémentaire peuvent être obtenus auprès de :

Madame Anne-Marie MANZELLA  
*Assistante*

☎ : (0032) 02-690-8819

✉ : anne-marie.manzella@cfwb.be

## **B. Professeur d'Éducation musicale**

L'examen de professeur d'éducation musicale est organisé en 3 degrés :

- dans l'enseignement secondaire inférieur (1er degré) ;
- dans l'enseignement secondaire supérieur (2<sup>ème</sup> degré) ;
- dans l'enseignement secondaire supérieur de type court (3<sup>ème</sup> degré).

Il y a annuellement une session d'examens du premier degré. Les sessions d'examens des deuxième et troisième degrés ont lieu tous les deux ans.

Pour être admis aux épreuves du 1<sup>er</sup> degré, le(a) candidat(e) doit remplir les conditions requises pour être admis dans l'enseignement supérieur de type court et de plein exercice.

Nul ne peut se présenter aux épreuves pour l'obtention du diplôme du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré s'il ne possède le diplôme du degré directement inférieur.

Les instructions, le programme des épreuves et tout renseignement complémentaire peuvent être obtenus auprès de :

Madame Anne-Marie MANZELLA  
*Assistante*

☎ : (0032) 02-690-8819

✉ : anne-marie.manzella@cfwb.be

## **II. COMMISSIONS CHARGÉES DE L'ORGANISATION DES EXAMENS LINGUISTIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT**

Ces examens linguistiques portent sur la connaissance approfondie, suffisante et fonctionnelle du français ; la connaissance approfondie du néerlandais seconde langue dans l'enseignement primaire ; la connaissance approfondie du français pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique.

Tout renseignement concernant ces examens peut être obtenu auprès de :

Monsieur Paul BOUCHÉ  
Bureau n° 6-F-626  
1, Adolphe Lavallée  
B-1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

☎ : (0032) 02-690-8848

✉ : paul.bouche@cfwb.be

Un appel aux candidats est publié annuellement au Moniteur belge

## **III. JURY HABILITÉ À DÉLIVRER UN CERTIFICAT DE CONNAISSANCE APPROFONDIE D'UNE LANGUE EN VUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COURS EN LANGUE D'IMMERSION**

Tout renseignement concernant ces examens peut être obtenu auprès de :

Monsieur Paul BOUCHÉ  
Bureau n° 6-F-626  
1, Adolphe Lavallée  
B-1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

☎ : (0032) 02-690-8848

✉ : paul.bouche@cfwb.be

Un appel aux candidats est publié annuellement au Moniteur belge

#### IV. LE CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE

Les épreuves conduisant à la délivrance du C.A.P. (titre de capacité pour l'enseignement de cours techniques) sont organisés par la

Direction générale de l'Enseignement de la Communauté française

*Direction générale de la Carrière*

44, Boulevard Léopold II

3<sup>ème</sup> étage bureau 3-E-348

B-1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

☎ : (0032) 02-413-3940 ou (0032) 02-413-3570

✉ : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be)

<http://www.ReseauCF.cfwb.be/index.php?id=333>





